

TARKETT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 318.613.480 euros
Siège social : Tour Initiale – 1 Terrasse Bellini – 92919 Paris la Défense
352 849 327 RCS Nanterre
(la « Société »)

RAPPORT DU DIRECTOIRE **A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** **DU 26 AVRIL 2018**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation des projets de résolutions détaillés dans le texte des résolutions qui vous a été transmis.

Cette assemblée générale sera appelée à voter sur des résolutions à caractère ordinaire, dont l'adoption nécessite une majorité des voix, et à caractère extraordinaire, dont l'adoption nécessite une majorité des deux tiers des voix.

1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2017 (1^{re} et 2^e résolutions)

Dans sa première et deuxième résolution, le Directoire propose à l'Assemblée d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés clos le 31 décembre 2017 desquels il ressort :

- > pour les comptes sociaux, un compte de résultat faisant ressortir un bénéfice net d'un montant de 51 920 613 euros en 2017 contre un montant de 9 769 475 euros en 2016 ;
- > pour les comptes consolidés, un résultat net part du Groupe d'un montant de (38,7) millions d'euros en 2017 contre un montant de 119,3 millions d'euros en 2016. Le détail des comptes et les rapports des commissaires aux comptes correspondants figurent aux Chapitres 4 "Examen de la situation financière et des résultats" et 5 "États financiers" du document de référence.

2. Affectation du résultat et fixation du montant du dividende (3^e résolution)

La troisième résolution a pour objet de proposer à l'Assemblée :

- (i) l'affectation du résultat ;
- (ii) de fixer le dividende à 0,60 euro par action payable en numéraire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La mise en paiement du dividende interviendrait le 5 juillet 2018.

3. Conventions et engagements réglementés (4^e résolution)

La quatrième résolution soumet à l'Assemblée les engagements ou conventions visées aux articles L.225-86 et suivantes du Code de commerce intervenus ou s'étant poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels que présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (figurant à la Section 8.6 "Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés" du document de référence). Le Directoire précise qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, une nouvelle série de conventions a été conclue, une partie de celles conclues lors d'exercices précédents se sont poursuivies, et certaines ont pris fin.

4. Renouvellements de mandats et nominations au sein du Conseil de surveillance (5^e à 8^e résolutions)

Les mandats de MM. Didier Deconinck et Eric La Bonnardière (Membres du Conseil de surveillance) et de M. Julien Deconinck (Censeur) arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018. Par ailleurs, lors de la réunion du Conseil de surveillance du 8 février 2018, M. Bernard-André Deconinck a fait part de sa démission de son mandat de membre du Conseil de surveillance, à effet au jour de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 et à la double condition suspensive de pouvoir conserver une

présence au sein du Conseil, en tant que censeur, et de la nomination de M. Julien Deconinck en tant que nouveau membre du Conseil de surveillance.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée, après analyse du Comité des nominations et des rémunérations, la prolongation du mandat de **M. Didier Deconinck** en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans (**5^e résolution**).

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée, après analyse du Comité des nominations et des rémunérations, la prolongation du mandat de **M. Eric La Bonnardière** en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans (**6^e résolution**).

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée, après analyse du Comité des nominations et des rémunérations, la nomination de **M. Julien Deconinck** en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans (**7^e résolution**).

Il est enfin soumis à l'approbation de l'assemblée, après analyse du Comité des nominations et des rémunérations, la nomination de **M. Bernard-André Deconinck** en qualité de censeur du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans (**8^e résolution**).

Un résumé de la biographie de l'ensemble de ces personnes se trouve en section 2.1.1.2 du présent Document de référence.

5. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux (9^e à 13^e résolutions)

En application des récentes dispositions du Code de commerce (article L.225-100), il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à **M. Michel Giannuzzi** (Président du Directoire jusqu'au 31 août 2017, **9^e résolution**), à **M. Glen Morrison** (Président du Directoire à compter du 1^{er} septembre 2017, **10^{ème} résolution**) à **M. Fabrice Barthélemy** (membre du Directoire, sa rémunération étant intégralement due au titre de son contrat de travail de Président de la division EMEA, **11^e résolution**), à **M^{me} Sharon MacBeath** (membre du Directoire, sa rémunération étant intégralement due au titre de son contrat de travail de Directrice des Ressources Humaines et de la Communication, **12^e résolution**), et à **M. Didier Deconinck** (Président du Conseil de surveillance, **13^e résolution**) tels qu'exposé à la Section 2.6.2 "Consultation sur les éléments de rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017" du présent Document de référence.

Il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur l'ensemble de ces éléments de rémunération, dont il est précisé qu'elles ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des nominations et des rémunérations, et qu'elles sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef.

6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunérations pour l'exercice 2018 des dirigeants mandataires sociaux (14^e à 16^e résolutions)

En application des récentes dispositions du Code de commerce (article L.225-82-2), il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, au titre de l'exercice 2018, à **M. Glen Morrison** (Président du Directoire, **14^{ème} résolution**) à **M. Didier Deconinck** (Président du Conseil de surveillance, **15^e résolution**), et aux membres du Conseil de surveillance (**16^{ème} résolution**) tels qu'exposé à la Section 2.6.1 "Consultation sur les principes et critères composantes des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux" du présent Document de référence.

Il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur l'ensemble de ces éléments de rémunération, dont il est précisé qu'elles ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des nominations et des rémunérations, et qu'elles sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef.

7. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (17^e résolution)

Afin que la Société dispose à tout moment de la faculté de racheter ses propres actions, il vous est proposé, d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société, en vue de procéder notamment aux opérations suivantes :

- > l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- > l'attribution gratuite d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée (et notamment les filiales directes ou indirectes de la Société) au titre de tout plan ne relevant pas des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment au titre de plans intitulés "*Long Term Incentive Plan*" ; ou
- > l'annulation des titres ainsi rachetés et non attribués ; ou
- > l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Tarkett par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

La détention éventuelle d'actions par la société Tarkett est soumise à la réglementation en vigueur.

Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, hors période d'offre publique, et par tous moyens.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- > le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'exécède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale (ce nombre était de 6 372 269 actions au 31 décembre 2017), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- > le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être faites à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions du II de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 60 euros.

L'Assemblée Générale délèguerait au Directoire, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence des opérations suivantes sur la valeur de l'action, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourrait être supérieur à 15 millions d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

8. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de délégation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation (18^e résolution)

Nous vous proposons d'accorder au Directoire une autorisation, à l'effet d'attribuer gratuitement, sous réserve de la réalisation des conditions de performance fixées par le Directoire en accord avec le Conseil de surveillance et sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, des actions existantes de la Société ne représentant pas plus de 1 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale, aux membres ou à certains membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou de ses sociétés liées. Nous vous précisons que les attributions qui seraient décidées au titre de la présente résolution, en faveur des membres du Directoire seraient préalablement approuvées par le Conseil de surveillance, intégralement soumises à conditions de performance et ne pourraient représenter plus de 30 % des actions visées par ladite résolution.

Dans le cadre de l'autorisation, nous vous proposons de prévoir qu'il appartiendra au Directoire de fixer, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, laquelle ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de la date d'attribution des actions.

Nous vous proposons également de prévoir qu'il appartiendra au Directoire de fixer sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le cas échéant, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions et qui pourra être supprimée par le Directoire dans la mesure où la période d'acquisition ne pourra être inférieure à deux ans.

Nous vous proposons également de prévoir qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles.

Nous vous proposons que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de cette autorisation soient acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions dument autorisé par l'Assemblée Générale et tel que proposé à la vingtième résolution de la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.

Nous vous proposons de consentir cette autorisation à compter du jour de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dans le respect de ce cadre, il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Directoire dans les limites fixées ci-dessus, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation et notamment afin de :

- > déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution (notamment de présence et le cas échéant, de performance), le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution ;
- > fixer, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- > arrêter la date de jouissance des actions nouvellement émises ;
- > décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,

> plus généralement, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

* *
*

Nous espérons que vous voudrez bien vous prononcer en faveur de l'ensemble des résolutions soumises à votre vote.

Le Directoire